

Contrat d'inscription
pour toute la saison 2022-2023

À compléter lisiblement et retourner obligatoirement signé au secrétariat.

Une copie recto-verso du présent contrat vous sera remise après enregistrement de votre inscription.

Nom: Prénom:

Date de naissance: Elève: Ancien Nouveau

Nom et prénom du représentant légal:

Adresse complète:

.....

No AVS de l'élève:

(pour les élèves de 5 à 20 ans compris, demande de Jeunesse et Sport)

Nos de téléphone utiles:

E -mail:

Cours choisi(s) (jour, heure):

.....

.....

.....

Nombre de cours par semaine: Tarif par mois: CHF

+ Frais administratifs d'inscription: Frs. 20.- , payables avec la première facture, offerts pour ceux qui paient par semestre!!

Mode de paiement souhaité:

- par mois , par 2 mois , ou par semestre (20.- d'inscription offerts!)

Le (la) soussigné(e) accepte les conditions générales énoncées au verso, dont il (elle) déclare avoir pris connaissance, et s'engage à payer par avance le montant de Frs. représentant le premier paiement de l'écologie, ainsi que les Frs. 20.- de frais d'inscription (sauf en cas de paiement par semestre!), soit un total de Frs., par virement bancaire ou postal.

En cas de litige, le for juridique est à Fribourg.

Lu et approuvé, le(date) à Fribourg.

Signature
de l'élève:

.....

Signature
de la direction:

.....

Signature
du représentant légal:

.....

Conditions générales

Ecolages

- L'élève s'inscrit pour toute la saison, soit de septembre (ou depuis le début des cours) **jusqu'à la fin juin**, sous réserve des exceptions prévues dans les présentes conditions générales.
- Les ecolages sont fixés sur une base annuelle de 10 mois, soit de septembre à juin. L'Ecole de Danse est fermée pendant les vacances scolaires officielles du Canton de Fribourg durant lesquelles les cours n'ont pas lieu. Le forfait annuel tient compte de ces vacances.
- Les cours sont payables par avance au début de chaque mois (ou de chaque période de deux mois ou semestre selon le mode de paiement). Un mois commencé sera intégralement facturé, de même qu'un mois commencé en cours de route (avec possibilité toutefois de rattraper les cours manqués). L'école se réserve le droit de réclamer un montant de 10.- pour chaque rappel en cas de retard de paiement.

Annulation de contrat

- L'élève a la possibilité de résilier le contrat au 31 janvier, **par pli recommandé adressé à la direction avant le 15 janvier** (le sceau postal sur l'enveloppe fait foi). Passé cette date, aucune démission ne sera acceptée et les ecolages devront être réglés jusqu'à la fin du présent contrat.

Absences

- En cas de maladie ou d'accident, l'écolage du mois en cours devra toujours être intégralement réglé. Les absences ne seront pas remboursées, ni déduites des mensualités. Toutefois, l'élève peut rattraper les cours manqués dans n'importe quelle discipline durant la saison en cours.
- Cependant, après plus d'un mois d'absence, et sur présentation d'un certificat médical, l'élève ou son représentant peut demander par écrit un arrangement auprès de la direction de l'école. Les ecolages restent dus après la suspension convenue.
- Tout changement ou annulation de cours pour cas de force majeure (déménagement hors de la région, grossesse...), pour être pris en considération, doit être annoncé **par écrit 15 jours à l'avance**, pour le mois suivant la réception du préavis.

Assurances

- L'école décline toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure durant les cours, les répétitions ou les spectacles. Chaque élève doit être obligatoirement au bénéfice d'une assurance personnelle.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans les locaux de l'école de danse, étant précisé que les vestiaires ne sont pas surveillés ni munis de casiers.

Règlement intérieur

- L'Ecole de Danse a la faculté d'annuler un cours moyennant préavis d'un mois, pour la fin d'un mois, si le nombre d'élèves est insuffisant.
- Dans les cours **l'élève doit se conformer à la tenue indiquée par l'école.**
- En cas d'absence à un cours l'élève ou le parent doit avertir le professeur par sms ou téléphone.

Par sa signature, l'élève, respectivement son représentant légal, reconnaît que le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.